

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 6 septembre 2016 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : André Léveillé maire
 M. Yvon Veillette conseiller municipal
 M. Gilles Damphousse conseiller municipal
 M. Gaétan Tessier conseiller municipal
 Mme Danielle Cormier conseillère municipale
 Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
 Mme Alyne Trépanier directrice générale

Est absente : Me Julie Marchand greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. André Léveillé maire.

2016-09-259 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-260 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu de dispenser la directrice générale de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu
par les membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'adopter
tel que rédigé :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016;
4. Administration - Direction générale
- 4.1 Adoption du règlement numéro 393-2016 modifiant le règlement numéro 337-2013 relatif au code d'éthique des élus municipaux;
- 4.2 Adoption du règlement numéro 394-2016 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux;
- 4.3 Résolution autorisant le versement d'un montant de 250\$ au Club de Golf le St-Rémi pour prendre part à l'activité Les Trous Gourmands qui se tiendra le 8 octobre 2016 sous forme de marché automnal;
5. Festival Western

- 5.1 Résolution autorisant l'embauche de six (6) personnes pour l'équipe d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire durant le Festival Western édition 2016 (Marioline Provonost, Sonia Richard, Jean-François Gauthier, Yan-Nick Fréchette, Miguel Bettez et Bruce Cauchon);
- 5.2 Résolution autorisant M. Yvon Sanscartier, coordonnateur-adjoint à la sécurité, à assermenter le personnel affecté à l'application du règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;
- 5.3 Adoption du règlement 395-2016 modifiant le règlement numéro 386-2016 relatif à la gestion des événements spéciaux en y apportant les modifications suivantes
- 5.4 Résolution octroyant le contrat de remorquage à la Firme Remorquage Aumont pour la période du 7 au 19 septembre 2016 au coût de 70\$ plus taxes applicables pour les véhicules légers ex : autos etc;
- 5.5 Résolution octroyant le contrat de remorquage à la Firme Serge Houle pour la période du 7 au 19 septembre 2016 au tarif de 125\$ de l'heure pour le service de remorquage véhicules lourds ex : VR avec un minimum de 2 heures (250\$);
- 6 Travaux publics
 - 6.1 Résolution autorisant le versement d'une aide financière aux propriétaires de la 10^e Avenue au Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2015-2016 au montant de 200\$ dans le cadre du programme entretien des avenues privées (responsable Ghislain St-Amant);;
 - 6.2 Résolution autorisant le versement d'une aide financière aux propriétaires du Chemin Périgny au montant de 350\$ dans le cadre du programme entretien des avenues privées (responsable Alain Côté);
- 7 Loisirs
 - 7.1 Résolution acceptant l'offre de service de la Firme Détekta Solutions pour l'inspection et l'entretien annuel pour le système de détection de gaz au sportium au montant de 1290\$ plus les taxes applicables;
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Résolution d'embauche de Mme Marie Massicotte, Marielle Bélisle et de M. François Savard à titre de brigadiers scolaire pour la période du 30 août 2016 au 23 juin 2017;
- 9 Eau potable
 - 9.1 Résolution autorisant le gestionnaire des eaux à demander des soumissions pour le forage d'un puits municipal à la Petite-Mékinac
 - 9.2 Résolution autorisant le gestionnaire des eaux à procéder à une demande d'installation d'un branchement électrique pour effectuer les tests de pompage relatif au forage du puits à installer à la Petite-Mékinac
- 10 Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 au montant \$491 526.65;
- 11 Correspondance;
- 12 Affaires nouvelles;
- 13 Période de questions;

14 Levée de la séance;

Adoptée à l'unanimité

2016-09-261 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016**

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

De dispenser la directrice générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2016-09-262 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2013 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté un code d'éthique et de déontologie le 3 décembre 2013;

ATTENDU QUE La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, a été sanctionnée le 10 juin dernier et prévoit l'ajout d'une disposition au code d'éthique au plus tard à compter du 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte le règlement numéro 393-2016 modifiant le règlement numéro 337-2013 relatif au code d'éthique des élus municipaux.

D'adopter l'ajout de la clause au code d'éthique et de déontologie suivant :

5.7 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le cas échéant, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévu au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-263

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté un code d'éthique et de déontologie le 6 novembre 2012;

ATTENDU QUE La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, a été sanctionnée le 10 juin dernier et prévoit l'ajout d'une disposition au code d'éthique au plus tard à compter du 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte le règlement numéro 394-2016 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux.

D'adopter l'ajout de la clause au code d'éthique et de déontologie suivant :

5.7 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-264

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 250\$ AU CLUB DE GOLF LE ST-RÉMI POUR PRENDRE PART À L'ACTIVITÉ LES TROUS GOURMANDS QUI SE TIENDRA LE 8 OCTOBRE 2016 SOUS FORME DE MARCHÉ AUTOMNAL

ATTENDU QUE les élus ont reçu une invitation pour participer à la première édition d'un évènement rassembleur : « Les trous gourmands »;

ATTENDU QUE M. Léveillé désire participer à cet évènement, au coût de 250 \$;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 250 \$ au Club de Golf le St-Rémi pour prendre part à l'activité « Les trous Gourmands » qui se tiendra le 8 octobre 2015 sous forme de marché automnal.

Adoptée à l'unanimité

FESTIVAL WESTERN

2016-09-265 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE SIX (6) PERSONNES POUR L'ÉQUIPE D'INSPECTION, DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DES PERMIS D'USAGE TEMPORAIRE DURANT LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2016 (MARIOLAINE PRONOVOST, SONIA RICHARD, JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER, YAN-NICK FRÉCHETTE, MIGUEL BETTEZ ET BRUCE CAUCHON)**

ATTENDU QUE pour les besoins d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, une équipe de six (6) inspecteurs (trices) et vérificateurs (trices), est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mmes Mariolaine Pronovost et Sonia Richard et de Messieurs Jean-François Gauthier, Yan-Nick Fréchette, Miguel Bettez et Bruce Cauchon à titre d'inspecteurs et vérificateurs pour les permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 386-2016 et ses amendements et de voir à l'application de ce règlement;

QUE les taux horaires de chacun soient versés en vertu de leur ancienneté à ce département, soit 18.50\$/heure pour Mme Mariolaine Pronovost, 20.50\$/heure pour Mme Sonia Richard agissant à titre de coordonnatrice remplaçante, et 17.25 \$/heure pour M. Jean-François Gauthier, M. Yan-Nick Fréchette, M. Miguel Bettez et M. Bruce Cauchon.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-266 **RÉSOLUTION AUTORISANT M. YVON SANS CARTIER, COORDONNATEUR-ADJOINT À LA SÉCURITÉ À ASSERMENTER LE PERSONNEL AFFECTÉ À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2016 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Saint-Tite, notamment en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 208 privé), la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'adoption par le conseil, du règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et de ses amendements;

ATTENDU QUE les activités du 49^e Festival western de St-Tite auront lieu du 9 au 19 septembre 2016;

ATTENDU QUE plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement, pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 49^e édition;

ATTENDU QUE le personnel attiré à différentes tâches aura également le mandat d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Yvon Sanscartier, coordonnateur-adjoint à la sécurité à assermenter tout le personnel affecté à l'application des dispositions du Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

Adoptée à l'unanimité

2016-09-267 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2016 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 395-2016 amendant le règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été donné à la séance ordinaire du 9 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet de modifier notamment :

Le texte de l'article 7.1.2 pour correspondre au croquis à l'annexe 11;

Le texte de l'annexe 7 (article 3.1.2 alinéa kk): on doit y lire sur la Route 153 alinéa i. jusqu'au numéro civique 527 Route 153;

Le texte de l'annexe 7 (article 3.1.2 alinéa dd) : on doit y lire côté impair seulement;

Chapitre 5, section 5.3 : ajout de l'article 5.3.1. Ayant pour titre produits prohibés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 395-2016 amendant le règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

2016-09-268 **RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT DE REMORQUAGE À LA FIRME REMORQUAGE AUMONT POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 19 SEPTEMBRE 2016 AU COÛT DE 70\$ PLUS TAXES APPLICABLES POUR LES VÉHICULES LÉGERS EX : AUTOS ETC.**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a besoin, à tous les ans durant le Festival Western, des services d'une firme spécialisée dans le remorquage des véhicules légers en infraction;

ATTENDU QUE le Service administratif de la Ville de Saint-Tite a, au cours des dernières semaines, sollicité les services d'une firme spécialisée dans le domaine dans la région;

ATTENDU QUE la firme spécialisée dans le domaine du remorquage doit posséder deux (2) remorques pour les véhicules automobiles;

ATTENDU QUE la firme Remorquage Aumont possède tous les équipements appropriés et a offert ses services moyennant un coût de 70\$ plus les taxes applicables pour les véhicules légers;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la firme Remorquage Aumont à effectuer les travaux de remorquage des véhicules légers en infraction durant la période du Festival Western de Saint-Tite du 7 au 19 septembre 2016;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'un montant de 70\$ plus les taxes applicables pour les véhicules légers.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-269

RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT DE REMORQUAGE À LA FIRME SERGE HOULE POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 19 SEPTEMBRE 2016 AU TARIF DE 125\$ DE L'HEURE POUR LE SERVICE DE REMORQUAGE VÉHICULES LOURDS EX : VR AVEC UN MINIMUM DE 2 HEURES (250\$).

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a besoin, à tous les ans durant le Festival Western, des services d'une firme spécialisée dans le remorquage des véhicules lourds en infraction;

ATTENDU QUE le Service administratif de la Ville de Saint-Tite a, au cours des dernières semaines, sollicité les services d'une firme spécialisée dans le domaine dans la région;

ATTENDU QUE la firme spécialisée dans le domaine du remorquage doit posséder une (1) remorque pour les véhicules lourds;

ATTENDU QUE la firme Remorquage Serge Houle possède l'équipement approprié et a offert ses services moyennant un coût de 125\$ de l'heure pour les véhicules lourds;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la firme Serge Houle à effectuer les travaux de remorquage des véhicules lourds en infraction durant la période du Festival Western de Saint-Tite du 7 au 19 septembre 2016;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'un montant de 125\$ de l'heure pour les véhicules lourds, avec un minimum de 2 heures (250\$).

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

2016-09-270

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 10^E AVENUE AU LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2015-2016 AU MONTANT DE 200\$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. GHISLAIN ST-AMANT, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme entretien des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais encourus par les propriétaires de la 10^e avenue Lac Pierre-Paul au montant de 200 \$ pour le déneigement, hiver 2015-2016;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 10^e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 200 \$ aux propriétaires de la 10^e avenue Lac Pierre-Paul, dans le cadre du programme entretien des avenues privées (M. Ghislain St-Amant, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2016-09-271

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY AU MONTANT DE 350\$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. ALAIN CÔTÉ, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais encourus par les propriétaires du Chemin Périgny sont au montant de 1 198.37 \$ pour l'entretien de leur avenue;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les

propriétaires du Chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère,

appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 350 \$ aux propriétaires du Chemin Périgny dans le cadre du programme entretien des avenues privées (M. Alain Côté responsable).

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS

2016-09-272 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME DÉTEKTA SOLUTIONS POUR L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN ANNUEL POUR LE SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ AU SPORTIUM AU MONTANT DE 1 290\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme pour vérifier, calibrer et faire les essais des équipements de détection de gaz toxique du sportium pour la période de septembre 2016 à août 2017;

ATTENDU QUE la proposition de la firme Détekta Solution pour l'inspection et l'entretien annuel pour le système de détection de gaz au sportium, au coût de 1 290 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Détekta Solution l'inspection et l'entretien annuel pour le système de détection de gaz au sportium au montant de 1 290\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2016-09-273 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE MMES MARIE MASSICOTTE, MARIELLE BÉLISLE ET DE M. FRANÇOIS SAVARD À TITRE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 AOÛT 2016 AU 23 JUIN 2017**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche des brigadiers scolaires pour la prochaine année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère
appuyé par M Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE Mmes Marie Massicotte, Marielle Bélisle et de M. François Savard soient embauchés à titre de brigadiers scolaires pour diriger les élèves de l'École primaire la Providence et ce, pour un salaire de 100 \$ par semaine pour la période du 30 août 2016 au 23 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

EAU POTABLE

2016-09-274 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE GESTIONNAIRE DES EAUX M. ALAIN TOUSIGNANT, À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LE FORAGE D'UN Puits MUNICIPAL À LA PETITE-MÉKINAC**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit octroyer un contrat de services professionnels pour effectuer le forage d'un puits municipal à la Petite-Mékinac;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

D'autoriser M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à demander des soumissions pour le forage d'un puits municipal à la Petite-Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-275 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE GESTIONNAIRE DES EAUX M. ALAIN TOUSIGNANT, À PROCÉDER À UNE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR EFFECTUER LES TESTS DE POMPAGE RELATIF AU FORAGE DU Puits À INSTALLER À LA PETITE-MÉKINAC**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit octroyer un contrat de services professionnels pour effectuer l'installation d'un branchement électrique pour effectuer les tests de pompage relatif au forage du puits à installer à la Petite-Mékinac;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

D'autoriser M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à procéder à une demande d'installation d'un branchement électrique pour effectuer les tests de pompage relatif au forage de puits à installer à la Petite-Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-276 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2016 AU MONTANT DE 491 526.65\$**

ATTENDU QUE : pour l'approbation des comptes à payer du 1er au 31 août 2016, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 491 526.65 \$ sont disponibles en date du 6 septembre 2016.

Alyne Trépanier,
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE des comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-six dollars et soixante-cinq cents (491 526.65 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

2016-09-277

RÉSOLUTION DE NOMINATION DE M GAÉTAN TESSIER, CONSEILLER MUNICIPAL À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ RÉGIE DES INCENDIES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

ATTENDU QUE la nomination doit être faite au sein du comité de la Régie des incendies de la Ville de Saint-Tite, suite au décès de M. Jacques Carpentier conseiller municipal;

ATTENDU QUE M Gaétan Tessier a manifesté l'intérêt de siéger sur ce comité de la Ville;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M Gaétan Tessier, conseiller municipal à titre de membre du comité de la Régie des incendies de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-09-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu que la séance soit levée à 21 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

Alyne Trépanier
Directrice générale

André Léveillé
Maire